



Chasse-sur-Rhône,  
Le 8 Décembre 2022

**IMPRIMÉ DESTINÉ AUX DÉROGATIONS INSTRUITES PAR LA VILLE DE CHASSE  
SUR RHONE POUR LES ÉCOLES DE SON TERRITOIRE**  
**A retourner en mairie au plus tard le 31 mars 2023**

## ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

### Demande de dérogation au périmètre scolaire

ÉCOLE DU SECTEUR :

ÉCOLE DEMANDÉE :

### ENFANT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

SEXE : FÉMININ  MASCULIN

### SITUATION FAMILIALE

Marié(e)       Divorcé(e)       Séparé(e)       Veuf (ve)       Pacsé

#### Responsable légal

Parent 1  Parent 2  Autre : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tel fixe : .....

Tel portable : .....

Email : .....

Lieu de travail : .....

Tel Pro : .....

Email Pro : .....

#### Responsable légal

Parent 1  Parent 2  Autre : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tel fixe : .....

Tel portable : .....

Email : .....

Lieu de travail : .....

Tel Pro : .....

Email Pro : .....

L'enfant a-t-il des frères et sœurs ?  Oui     Non      Combien ? : .....

Sont-ils scolarisés sur la ville ?  Oui     Non

Si Oui

Préciser la (les) classe(s) : ..... et l' (les) établissement(s) : .....

Si Non

Préciser la (les) classe(s) : ..... , l' (les) établissement(s) : .....

et la ville : .....

## MOTIF DE LA DEMANDE

Cochez la case correspondant à votre situation

### **DEROGATION DE DROIT**

Conformément au Code de l'éducation article L212-8

- Demande pour raisons médicales : état de santé de l'enfant** (joindre tout document justifiant ce motif).
- Rapprochement de Fratrie : frère ou sœur inscrit dans la même école maternelle.**

### **DEROGATION SOUS RESERVE DES EFFECTIFS**

- Enfant gardé par ses grands-parents** (joindre les justificatifs suivants) :
  - Une attestation sur l'honneur signée par les grands-parents attestant de la garde de l'enfant
  - Un justificatif de domicile des grands-parents datant de moins de trois mois
- Enfant gardé par une assistante maternelle agrée**, (joindre les justificatifs suivants) :
  - Une copie du contrat de garde de l'enfant par une assistante maternelle agréée
  - Un justificatif de domicile de l'assistante maternelle agréée datant de moins de trois mois
- Obligation Professionnelle des responsables légaux** (dernier bulletin de salaire ou attestation employeur)

**J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.**

Article 441-7 du code pénal

Fait à Chasse sur Rhône le : ..... **Signature :**  
(Obligatoire)

► Toutes les informations que vous indiquez dans ce document sont destinées à la Direction du Pôle Éducation-Famille de la ville de Chasse sur Rhône et ne seront utilisées que dans le cadre de ce service.

► Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du, 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant.

## PRINCIPES

La Ville de Chasse sur Rhône est découpée en 3 périmètres scolaires, **définis par délibération du conseil municipal**, auxquels correspond une école maternelle. Ce découpage est nécessaire pour l'affectation scolaire des élèves en fonction de leur résidence habituelle.

**Cette décision d'affectation relève de la compétence exclusive de la Ville de Chasse sur Rhône.**

La possibilité donnée aux familles de déposer un dossier de demande de dérogation constitue une exception à ce principe, sous réserve de répondre aux critères d'acceptation définis.

**La décision d'acceptation ou de refus des demandes de dérogation appartient à la Ville en ce qui concerne la scolarisation d'enfants sur ses écoles publiques.**

Celle-ci se réserve le droit de refuser une dérogation entrant dans les critères définis afin d'assurer la bonne répartition des enfants dans les écoles et surtout de veiller au bon équilibre des effectifs par classes.

Pour les demandes de dérogation pour la scolarisation d'un enfant sur une école d'une commune extérieure, la décision appartient à la commune d'accueil.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS ETUDIE  
ET NE POURRA ETRE EXAMINE PAR LA COMMISSION**

L'examen de votre dossier se fera dans le cadre d'une commission composée de :

- Des élus de la ville
- Un représentant de parents d'élèves désigné par les fédérations de parents d'élèves représentées dans les écoles
- Un délégué départemental de l'Éducation Nationale
- Un ou deux cadre(s) de la Ville
- Directeurs d'écoles

**Cette commission examine les dossiers et statue conformément aux critères définis par la délibération du conseil municipal.**

La Ville de Chasse sur Rhône notifiera les réponses exclusivement par courrier.

Aucune réponse à une demande de dérogation ne sera donnée oralement.

**L'acceptation par la commission municipale de votre demande de dérogation ne vaut pas inscription à l'école.**

Vous devez effectuer la démarche de pré-inscription en mairie de CHASSE SUR RHÔNE, avec les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné de l'attestation d'hébergement s'il y a lieu
- Livret de famille
- Le carnet de vaccination ou de santé de l'enfant

Le certificat de pré-inscription délivré par la Ville de Chasse sur Rhône vous sera demandé par la direction de l'école pour effectuer l'admission de votre enfant (la priorité est donnée aux enfants du secteur d'origine).

---

**Décision de la commission municipale**

Nom de  
l'enfant

.....

Prénom de  
l'enfant

.....

Avis favorable à l'arrivée de l'enfant :

Avis défavorable à l'arrivée de l'enfant :

Motif :

.....

.....

.....

Chasse sur Rhône le